

Plan d'aménagement local
PLAN D'AFFECTATION DES ZONES (PCAZ)
COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSÉ

Plan n°
16N055-83-11-F
1:2 500

Séance d'information du : 8 décembre 2016, 12 septembre 2017, 3 février 2022
Examen préalable du : 5 avril 2019 (examen complémentaire: 25 août 2021)
Publication dans la feuille officielle d'avis du district de La Neuveville : 26 mai 2023

Dépôt public du : 26 mai 2023 au 25 juin 2023
Pourparlers de conciliation les : 13, 18, 21 et 25 septembre 2023
Oppositions votées : 0 Oppositions non votées : 5 Réserves de droit : 0

Décidé par le Conseil communal le : 8 mai 2023
Date de l'arrêt de l'Assemblée communale : 28 septembre 2023
Au nom de l'Assemblée communale :

Le président : _____ Le secrétaire : _____
Le secrétaire communal certifie l'exactitude des indications ci-dessus.
Préles, le _____ Le secrétaire communal : _____

Approuvé par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire le :
Limite contraignante de la forêt approuvée par l'Office des forêts et des dangers naturels :

Version	Date	Prêt	CP	Appr.	Fonct.
1	03.03.2023	800	4482	-	12124.49
2	11.11.2023	800	4488	-	12124.49
3	28.11.2023	800	4488	-	12124.49

LEGENDE

Affectation primaires

- Zone d'habitation 2 étages
- Zone d'habitation 3 étages
- Zone mixte A
- Zone mixte B
- Zone d'activités économiques A1
- Zone d'activités économiques A2
- Zone affectée à des besoins publics
- Zone de sports et loisirs
- Zone de verdure
- Zone d'infrastructure sur le domaine ferroviaire
- Zone agricole

Superposition

- Zone à planification obligatoire
- Plan de quartier
- Surface avec indice minimum spécifique selon art. 212 al. 8 RC
- Surface avec indice minimum spécifique selon art. 212 al. 9 RC
- Classement conditionnel selon art. 212 al. 10 RC
- Secteur régi par le PAL de 1989

Protection nature et patrimoine

Périmètre de protection des sites (PPS)

- A : Diesse
- B : Lambing
- C : Prêles

Environnement

Constatation de la nature forestière

- Limite de la forêt contraignante au sens de l'art. 10.2 LFO
- Limite de la forêt faisant fuir au sens de l'art. 10.2 LFO à abroger
- Limite de la forêt faisant fuir au sens de l'art. 10.2 LFO existante
- Alignement forestier existant

Environnement

- Zone de danger considérable
- Zone de danger moyen
- Zone de danger faible
- Zone présentant un danger de degré indéterminé

Secteurs de protection des eaux

- S1
- S2
- S3

Eaux

- Cours d'eau
- Cours d'eau mis sous terre

Espaces réservés aux eaux

- Espace réservé aux eaux (ERE)
- Espace de développement des eaux
- Largueur en m de l'ERE

Protection nature et patrimoine

- Objets archéologiques classés

Recensement architectural

- Bâtiment digne de protection : 1
- Bâtiment digne de conservation : 2
- Objet mentionné en annexe (indicaif) : 3

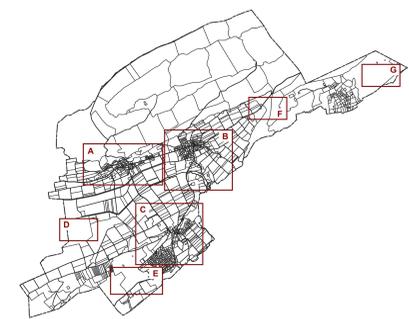
Chemins

- Passages piétons
- Inventaire cantonal des chemins de randonnées pédestres

Autres thèmes

- Cotation de la distance entre le parcellaire et la ZAB

Plan général : Plateau de Diesse 1:50 000



MESUREMENT OFFICIELLE SIMPLIFIÉE
Plan établi sur la base des données cadastrales du 25.01.2022 fournie par l'Office de l'information géographique du canton de Berne.

